

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.** **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

**ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :**

**La Société X**, société par actions simplifiée au capital social de *[montant]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *[ville]* sous le numéro [•], dont le siège social est situé *[adresse],* représentée par Monsieur X,

Ci-après désignée « **Société X** »,

D’une part,

**ET :**

**Monsieur/Madame** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_), de nationalité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, domicilié(e) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, exerçant la profession de [à compléter], immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Ci-après désigné(e) le « **Prestataire** »,

D’autre part,

X et le Prestataire étant ci-après individuellement désignés la « **Partie** » et collectivement les « **Parties**».

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

**1.** La Société X est une société ayant développé une plateforme interactive d’échanges de services entre ses utilisateurs, consistant notamment en la réalisation d’activités marchandes ou non marchandes.

Cette plateforme est accessible sur le site internet *(Site internet)*, ainsi que sur l’application mobile du même nom, disponible sur iOS et Androïd.

**2.** Dans le cadre de ses activités, la Société X souhaite faire appel au Prestataire, lequel dispose de compétences en cadrage et montage afin de réaliser des spots publicitaires et plus globalement des vidéos dans le but de promouvoir les activités de la Société X.

**3.** Le Prestataire s’est déclaré intéressé pour les missions que souhaite lui confier la Société X.

**4.** C’est dans ce contexte que les Parties souhaitent collaborer et se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions et modalités de leur collaboration dans le cadre du présent contrat (ci-après le « Contrat »).

**IL A ETE CONVENU CI-APRES :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités applicables à la collaboration entre les Parties.

Par le Contrat, le Prestataire s’engage à exécuter les prestations définies à l’article 2 ci-après et à céder l’intégralité des droits de propriété intellectuelle pouvant en résulter, en contrepartie de quoi la Société X s’engage à verser le prix défini à l’article 3.

**ARTICLE 2 – PRESTATIONS**

**2.1.** La Société X fait ponctuellement appel au Prestataire pendant la durée du Contrat précisée à l’article 4 ci-après aux fins d’exécuter des prestations de cadrage et de montage pour la réalisation de vidéos pour le compte de la Société X (ci-après désignées les « Prestations »).

Le Prestataire s’engage à fournir des Prestations de qualité conforme aux usages du secteur, et à respecter scrupuleusement les exigences formulées par la Société X, avant ou au cours de la réalisation des Prestations.

Le périmètre des Prestations pourra évoluer au cours de l’exécution du Contrat, ce que les Parties reconnaissent. Ces modifications devront être convenues par écrit entre les Parties, et pourront faire l’objet, le cas échéant, d’une facturation séparée.

**2.2.** Le Prestataire devra fournir des comptes rendus à la Société X quant à l’avancement de la réalisation de ses Prestations, selon une périodicité convenue entre les Parties.

Ces comptes rendus devront être adressés à la Société X par email, à l’adresse suivante : [à compléter].

**ARTICLE 3 – REMUNERATION**

En contrepartie de l’exécution des Prestations visées à l’article 2 ci-dessus et de la cession des droits afférente, la Société X versera au Prestataire la rémunération suivante :

* *[à compléter]* € H.T (*[à compléter]* euros hors taxes), soit *[à compléter]* € TTC (*[à compléter]* euros toutes taxes comprises).

Cette rémunération sera versée selon l’échéancier suivant :

* *[à compléter],*
* *[à compléter].*

La Société X procédera au paiement dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de l’émission de la (des) facture(s) correspondante(s) par le Prestataire.

**ARTICLE 4 - DUREE**

**4.1.** Le Contrat est conclu pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de signature des présentes.

**4.2.** Le Contrat ne pourra pas être tacitement renouvelé, sauf meilleur accord écrit des Parties.

**ARTICLE 5 - ORGANISATION DE LA COLLABORATION**

**5.1.** Les Parties conviendront ensemble des Prestations à réaliser ainsi que du prix des Prestations.

Le Prestataire s’engage à respecter le calendrier d’exécution des Prestations convenu d’un commun accord entre les Parties, étant précisé que le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour respecter les échéances par lesquelles la Société X serait tenue.

Le Prestataire, sous le respect de ce calendrier, organise son temps, et répartit la charge de travail comme il le souhaite en toute indépendance.

Si les Parties le souhaitent, elles désigneront chacune en leur sein un interlocuteur dédié au suivi de l’exécution du Contrat et de la réalisation des Prestations.

**5.2.** Le Prestataire réalisera les Prestations dans ses propres locaux, ou à la demande de la Société X, dans ceux de la Société X, ou encore dans tout autre lieu situé à *[ville]* que la Société X lui indiquerait.

Dans ces cas, le Prestataire s’engage à respecter l’ensemble des règles applicables aux locaux dans lesquels il réalise les Prestations et notamment les règles d’hygiène et de sécurité ainsi que les horaires d’ouverture et de fermeture des locaux.

**5.3.** La Société X tiendra à la disposition du Prestataire tous les documents et informations nécessaires à la réalisation des Prestations.

Tout engagement de dépenses du Prestataire doit être précédé de la présentation à la Société X d’un devis descriptif précis, et aucun engagement ne sera considéré comme valable et accepté par la Société X si le devis n’a pas été retourné au Prestataire revêtu du visa d’un représentant de la Société X dûment habilité à cet effet.

Les frais courants de courses, photocopies, courriers et déplacements qui seront engagés dans le cadre de la mission confiée au Prestataire ne feront l’objet d’aucune facturation ni remboursement par la Société X. Des frais exceptionnels pourront être facturés au prix coûtant sous réserve de l’accord préalable et écrit de la Société X.

Tous les éventuels travaux de création seront strictement réalisés par le Prestataire.

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

**6.1.** Le Prestataire s’engage à exécuter les Prestations dans les règles de l’art et conformément aux stipulations contractuelles convenues avec la Société X et aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles spécifiques à son secteur, sans que cette liste soit limitative.

Le Prestataire apportera tout le soin nécessaire à l’exécution de ses missions et s’engage notamment à respecter l’image et la réputation de la Société X.

Le Prestataire est le seul et unique responsable de la bonne exécution des Prestations qui lui sont confiées par la Société X.

Les obligations à la charge du Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations ont la nature d’obligations de résultat, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

**6.2.** Le Prestataire garantit qu’il dispose des qualifications, compétences et savoir-faire requis pour la réalisation des Prestations conformément aux exigences de la Société X et s’engage à fournir tout justificatif en attestant à première demande de la Société X.

Compte tenu de ce qui précède, le Prestataire garantit à la Société X contre toute charge, condamnation et débours divers pouvant découler d’un manquement aux obligations précitées.

Dans l’hypothèse où les Prestations ne seraient pas conformes à ce qui était prévu entre les Parties, et à défaut de mise en conformité dans les 8 (huit) jours après mise en demeure de la Société X adressée par lettre recommandée avec avis de réception, le Prestataire reconnaît qu’aucune somme ne lui sera due par la Société X. La responsabilité de la Société X ne pourra en aucun cas être engagée sur ce fondement.

**6.3.** Le Prestataire garantit qu’il dispose des assurances nécessaires permettant de couvrir tous les évènements susceptibles de se produire pendant la réalisation des Prestations et notamment une assurance couvrant les dommages susceptibles d’être causés aux biens et aux personnes.

Le Prestataire fait son affaire des produits, matériels et accessoires qu’il utilise dans le cadre de la réalisation des Prestations et des conséquences pouvant découler de leur utilisation. Il reconnaît en assumer l’entière responsabilité.

A ce titre, le Prestataire reconnaît et accepte d’utiliser son propre matériel pour la réalisation des Prestations. Il déclare ainsi à la Société X disposer de l’ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat.

**6.4.** En cas de difficulté dans l’exécution de ses missions, entendu notamment comme un problème lié à la mauvaise compréhension des besoins de la Société X, le Prestataire en informera la Société X le jour même, afin de lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires.

Dans l’hypothèse où cette situation conduirait à un retard dans la livraison des Prestations, la Société X pourra en confier la reprise à toute autre personne de son choix, aux frais exclusifs du Prestataire, calculés au prorata des Prestations devant être réalisées.

**ARTICLE 7 – GARANTIES**

**7.1.** Le Prestataire garantit que l’ensemble des formalités requises pour l’exercice de sa profession, notamment à l’égard des administrations fiscales et sociales, est régulièrement accompli.

Le Prestataire déclare exercer ses activités et réaliser les Prestations de façon indépendante. En aucun cas il ne saurait être assimilé à un salarié de la Société X, le Prestataire n’étant pas soumis à l’autorité hiérarchique de la Société X et n’ayant aucun lien de subordination avec cette dernière. Le Prestataire s’engage à garantir la Société X contre toute responsabilité de ce fait.

A cet effet, si cela est applicable, le Prestataire s’engage, à peine de nullité des engagements prévus au titre du Contrat, à s’acquitter de toutes les obligations prévues aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du Travail et à communiquer à la Société X une attestation sur l’honneur certifiant que les Prestations seront réalisées avec des salariés ou des sous-traitants employés régulièrement conformément aux dispositions du Code du Travail et/ou de toute législation ou règlementation applicable.

Toutes les rémunérations éventuellement dues aux salariés du Prestataire demeurent à sa charge exclusive.

Le Prestataire s’engage à fournir à la Société X sur simple demande et dans un délai de huit (8) jours tout document des autorités fiscales ou sociales qu’elle solliciterait.

Le Prestataire garantit la Société X que les créations cédées selon les dispositions de l’article 10 ci-après sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers, si cela est applicable aux Prestations.

**7.2.** Le Prestataire garantit à la Société X une jouissance paisible des droits cédés à l’article 10 ci-après. Il garantit ainsi la Société X contre tout recours ou action émanant de tout tiers, qu’il s’agisse ou non de personnes ayant collaboré ou participé à la réalisation et la production des créations.

A défaut de jouissance paisible, le Prestataire s’engage irrévocablement et à première demande, à indemniser la Société X du montant de l’entier préjudice subi.

**ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties ne saurait être engagée en cas de force majeure.

Sera contractuellement considéré comme constitutif d’un cas de force majeure, tout empêchement indépendant de la volonté de l’une ou l’autre des Parties l’empêchant d’exécuter normalement ses obligations et/ou qu’elle ne peut éviter ou surmonter à des coûts et dépenses modifiant substantiellement l’économie du Contrat. Seront en sus considérés comme des cas de force majeure toute situation admise comme telle au sens de l’article 1218 du Code civil ou de la jurisprudence des Tribunaux français.

Les Parties s’engagent à se tenir informées dans les meilleurs délais de la survenance d’un cas de force majeure et de ses conséquences prévisibles.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période consécutive de plus de 15 (quinze) jours, la Partie non empêchée par le cas de force majeure sera en droit de mettre fin à tout ou partie du Contrat, en donnant à la Partie empêchée un préavis de 15 (quinze) jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est entendu que cette résiliation ne pourra donner lieu à aucun dommage-intérêt.

**ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE – DONNEES PERSONNELLES**

**9.1.** Les Parties s’engagent pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation de leurs relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit :

* à considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes les informations générales (commerciales, financières, stratégiques, etc.) et spécifiques communiquées par l’autre Partie ou dont elles auraient connaissance dans le cadre de l’exécution du Contrat ;
* à ne pas communiquer à des tiers tout ou partie desdites données ou informations ;
* à ce que celles-ci soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec au moins le même degré de confidentialité que l’autre Partie accorde à ses propres informations confidentielles ;
* à ce que celles-ci ne soient utilisées que pour l’exécution des Prestations.

Les Parties s’engagent à faire respecter les mêmes obligations de confidentialité à toutes les personnes qui seront amenées à avoir accès à ces informations confidentielles dans le cadre de l’exécution du Contrat.

L’obligation de confidentialité ne concerne pas les informations et données portées à la connaissance des Parties qui seraient tombées dans le domaine public ou qui viendraient à y tomber sans que cela ne résulte du fait de l’une ou l’autre des Parties.

Toute autre communication ou utilisation des informations confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie dont proviennent les informations.

A l’achèvement des prestations qui lui ont été confiées par la Société X, le Prestataire lui restituera tous les documents, notamment originaux, qui lui auraient été remis par la Société X pour la bonne exécution des présentes. La Société X peut également demander leur destruction. Aucune copie physique ou électronique de ces documents ne devra être conservée par le Prestataire.

**9.2.** Dans le cadre de la réalisation du Contrat, le Prestataire peut avoir accès et traiter des données personnelles, au sens de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire s’engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité desdites informations, notamment afin d’empêcher qu’elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les mêmes dispositions que celles prévues à l’article 9.1 s’appliquent.

La Société X se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ses obligations par le Prestataire au titre du présent article.

De manière générale, le Prestataire s’engage à respecter toute réglementation en vigueur s’agissant des données personnelles, et notamment le Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, y incluant toutes les obligations qui lui incombent à ce titre dans le cadre de la réalisation des Prestations.

**ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

10.1. Droits de la Société X

Le Prestataire aura accès, dans le cadre de l’exécution des Prestations, à certains éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle.

L’ensemble de ces éléments sont la propriété exclusive de la Société X.

Le Contrat n’emporte aucune cession ni licence des droits de propriété intellectuelle dont la Société X peut se prévaloir, ni droit d’exploitation des marques dont elle est titulaire et des éventuels autres titres de propriété industrielle dont elle pourrait devenir titulaire.

Le Contrat n’autorise pas le Prestataire à faire usage des signes distinctifs de la Société X, et notamment de sa marque « Société X », ni à reproduire tout ou partie du site internet [http://XXX.com](http://xxx.com).

En revanche, le Prestataire est autorisé à citer la Société X et la marque « Société X » à titre de référence uniquement, sur tout support de communication ou publicitaire, pendant ou à l’expiration du Contrat. Le Prestataire s’engage à cesser toute citation de la Société X et sa marque à première demande de la Société X, sans que celle-ci ait à justifier de motif.

De son côté, la Société X pourra également référencer dans les mêmes conditions et modalités le Prestataire, ceci étant une simple faculté laissée à la discrétion de la Société X.

10.2. Droits du Prestataire

Tous les droits de propriété intellectuelle que pourraient générer les Prestations, y incluant les créations, conceptions, réalisations, inventions, et plus généralement toute prestation réalisée par le Prestataire dans le cadre du Contrat, sont cédées par le Prestataire à la Société X à titre exclusif, pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits considérés et toute prorogation conventionnelle ou légale, pour toutes exploitations commerciales comme non-commerciales, sur tout support, par tout mode et procédé, en tout format et notamment les droits de reproduction, de représentation, d’adaptation, de traduction, ainsi que toutes exploitations secondaires ou dérivées.

La rémunération de cette cession est incluse dans la rémunération du Prestataire telle qu’indiquée aux présentes.

Le Prestataire cède également à la Société X dans les mêmes modalités que celles exposées ci-dessus, les droits de propriété portant sur les supports des œuvres cédées, tels que les maquettes, les esquisses, ébauches, projets, illustrations, dessins et tous les éléments de la création.

Au titre de cette cession exclusive, le Prestataire s’interdit de faire tout usage des éléments cédés, que ce soit à des fins commerciales ou non-commerciales, y compris pour son usage interne, sa communication ou sa publicité, sauf accord contraire écrit de la Société X.

10.3. Droits des tiers

Le Prestataire fera son affaire personnelle d’obtenir la cession au profit de la Société X des droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment des auteurs, concepteurs ou inventeurs, qu’ils soient ou non salariés du Prestataire. Les cessions devront clairement préciser les conditions d’exploitation des créations définies (durée, territoire d’exploitation, supports d’exploitation, etc.), telles que convenues préalablement avec la Société X. La rémunération de ces cessions est incluse dans la rémunération du Prestataire.

Le Prestataire s’engage à communiquer à la Société X tous les éventuels contrats relatifs à la cession des droits négociés avec tous les auteurs, photographes, graphistes etc. Ces contrats seront directement conclus par le Prestataire, avec une possibilité de cession au profit de la Société X, étant précisé que leur incidence financière est intégralement assumée par le Prestataire.

**ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE**

Le Contrat est conclu intuitu personae. Le Prestataire est tenu de réaliser personnellement les Prestations qui lui sont demandées par la Société X.

Si le Prestataire souhaite s’adjoindre un ou plusieurs sous-traitants pour l’exécution des Prestations, il devra au préalable recueillir l’accord écrit de la Société X.

En tout état de cause, le Prestataire restera responsable envers la Société X de la parfaite exécution du Contrat et des Prestations sous-traitées.

**ARTICLE 12 - NON CONCURRENCE – NON-SOLLICITATION**

**12.1.** Pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée d’un (1) an suivant son expiration, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire s’interdit de fournir des Prestations identiques ou similaires à celles prévues au Contrat pour d’autres sociétés ou entités ayant une activité identique ou similaire à celle de la Société X, c’est-à-dire toute personne dont l’activité consiste en une plateforme interactive d’échanges, notamment de services. La présente clause de non-concurrence est valable uniquement sur le territoire français.

**12.2.** Le Prestataire s’interdit en outre, pendant la durée du Contrat et durant d’un (1) an suivant sa cessation pour quelque motif que ce soit, de recruter en tant que salarié, ou de collaborer, sous quelque forme que ce soit, avec l’un des salariés de la Société X, notamment ceux avec lesquels la réalisation des Prestations a été coordonnée.

A défaut de respecter cette clause, le Prestataire s’engage d’ores et déjà à indemniser la Société X en lui versant une somme équivalant à la rémunération annuelle brute du salarié concerné.

**ARTICLE 13 - RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations prévues au Contrat, l'autre Partie aura la faculté, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 8 (huit) jours de sa première présentation, de considérer le Contrat comme purement et simplement résilié aux torts et griefs de la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages-intérêts complémentaires.

**ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES**

14.1. Intégralité de l’accord

Les dispositions du Contrat expriment l’intégralité des accords conclus entre les Parties. Il se substitue à tout document antérieur ou contrat qui aurait pu être échangé ou signé entre les Parties concernant ces Prestations.

14.2. Non circulation du Contrat – Intuitu Personae

Le Contrat est conclu en considération du Prestataire qui ne pourra ni se substituer de tiers, ni en communiquer le contenu à un tiers, à titre onéreux ou à titre gratuit, sans l’accord préalable et écrit de la Société X.

14.3. Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

14.4. Divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par une décision définitive d’une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant leur force et leur portée.

14.5. Non renonciation

Aucun retard ou abstention de l’une ou l’autre des Parties dans l’exercice de ses droits ne pourra être considéré comme une renonciation de tout ou partie des droits qu’elle détient au titre du Contrat.

14.6. Intitulés

Les intitulés des articles et des annexes du Contrat ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou avoir une signification particulière.

14.7. Election de domicile

Pour l’exécution du Contrat, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

**ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Les Parties conviennent qu’elles tenteront de régler à l’amiable tout litige relatif au Contrat qui surviendrait.

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat que les Parties ne pourront pas résoudre à l’amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la Cour d’appel de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**POUR la Société X POUR LE PRESTATAIRE**

**Monsieur X** *[nom + fonction]*